Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261117-ART212026DG-AR

VILLE de PÉRONNE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE

COMMUNE DE PÉRONNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 21-2026DG
Du 17 novembre 2026

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE DANIEL BOINET

Le Maire de la ville de Péronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1 ;

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques actuelles, il y a lieu de préserver le bon état de fonctionnement des installations sportives du stade municipal Daniel BOINET ;

ARRÊTE

Article 1er
Les installations sportives du stade municipal Daniel BOINET n°1,2 et 3 (Terrains de football, vestiaires) seront interdites d'utilisation les 21 et 22 novembre 2026.

Article 2
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3
Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés de la Direction Générale de la Ville de Péronne et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Ligue de Picardie de Football
- Monsieur le Président du District Somme de Football
- Monsieur le Président du C.A.F.C de Péronne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Péronne
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Péronne

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE DE PÉRONNE Somme

Gautier MAES